



CHARTRE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CEREMONIE DE MARIAGE

Les futurs époux sont priés de prendre connaissance des instructions ci-après détaillées et de les appliquer pour un bon déroulement de la cérémonie de mariage. Il leur est également demandé de bien vouloir retourner au service Population – secteur état civil la fiche de préparation complétée et signée.

Lieu et date de la cérémonie

Les mariages sont célébrés à l'Hôtel de Ville, salle des mariages, Place Clémenceau, du lundi au samedi, le matin et l'après-midi. Les futurs époux choisissent librement le jour de la cérémonie, en dehors des dimanches, jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle du service Population, dans la mesure des disponibilités d'horaires.

Stationnement

Le stationnement de deux véhicules maximum, dont celui des futurs époux, est toléré sur la Place Clémenceau pendant la durée de la cérémonie en mairie. Les futurs époux devront mentionner les immatriculations des véhicules sur la fiche de cérémonie et les conducteurs devront impérativement respecter les instructions des agents de police présents sur la Place Clémenceau le jour de la cérémonie. Ces derniers, en cas de nécessité, peuvent refuser l'accès ou faire évacuer les véhicules.

Les autres véhicules du cortège sont priés de stationner dans les nombreux parkings proches du cœur de ville et éviteront d'encombrer la partie circulaire de la Place Clémenceau en s'y arrêtant ou en y stationnant.

Déroulement de la cérémonie

Accueil

Les futurs époux doivent se présenter dans le hall du 1^{er} étage de la mairie à l'heure qu'ils ont choisie lors du dépôt du dossier.

L'officier d'état civil célébrera en priorité les mariages des futurs époux arrivés à l'heure.

Le mariage des futurs époux arrivés en retard pourrait être différé à une date ultérieure en fonction des contraintes de l'élu. La Ville d'Orange ne pourra être tenue responsable des préjudices qui en résulteraient.

Musique

La Place de l'Hôtel de Ville, ainsi que ses abords sont sonorisés par les soins de la Mairie. Ainsi, l'utilisation d'instruments de musique n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, il vous est rappelé que les orchestres ou autres animations folklorique ne sont pas autorisés sur le domaine public, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Monsieur le Maire.